

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2018

DROITS DES CONSOMMATEURS DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE - (N° 779)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par
M. Démoulin

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après les mots :

« l'emploie, »,

insérer les mots :

« l'objet social de la société, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que le consommateur ait toutes les informations nécessaires à distinguer les démarches téléphoniques qui constituent une prospection commerciale, cette information doit être clairement exprimée.